



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 octobre 2024**

2024/58

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain – COULON Daniel – NEVEU James - Mmes PANAFIEU Blandine – MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – SCHMITT Marie Gil - MM REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme FOURES à Mme HURLIN
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI
Mme POULLET D. à M. NEVEU

Soit 18 votants

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis public d'appel à la concurrence publié le 03 septembre 2024 sur le JAL Le réveil du Midi, pour des travaux de rénovation complète du chemin des Gours ; la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 septembre 2024. Deux entreprises ont répondu :

- COLAS
- GALIZZI
- ROBERT

CONSIDERANT les réunions de la commission TRAVAUX les 18 septembre 2024 et 23 octobre 2024 au cours desquelles les offres ont été ouvertes et examinées,

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 030-213002280-20241030-2024_58-DE

S²LO

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de rénovation complète du chemin des Gours à l'entreprise GALIZZI pour un montant total hors taxes de quatre-vingt-douze mille sept cent-dix euros et quatre centimes (92 710.04 € HT).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.



Le Maire

M. Gilles TIXADOR